



## VOTRE BULLETIN DE PENSION

1

**Nature de votre pension :** retraite personnelle, retraite de réversion, pension d'invalidité ou pension d'orphelin.

2

Total brut du montant principal de votre pension et de vos éventuels autres éléments de pension (majoration enfants, surcote, complément Alsace-Moselle...).

3

Part de la CSG non soumise à l'impôt sur le revenu.

4

Montant de votre pension soumis à l'impôt sur le revenu. Ce montant est égal à : Pension brut<sup>2</sup> - CSG non imposable<sup>3</sup>

**Bon à savoir :** Si votre pension est soumise à la cotisation maladie de 1 % ou à la cotisation maladie Alsace-Moselle, ces cotisations sont également déduites du montant brut de votre pension<sup>2</sup> pour calculer votre net imposable.

5

**Montant des différentes contributions sociales obligatoires** prélevées sur votre pension soumises à l'impôt sur le revenu.

6

Montant total des prélèvements sociaux sur votre pension (CSG non imposable, CSG imposable, contribution solidarité, CRDS...).

Pour en savoir plus sur les prélèvements sociaux, [consultez notre article dédié](#).

CRPCEN BULLETIN DE PENSION JANVIER 2022				
Echéance du : 01/01/2022		Au : 31/01/2022		Feuillet : 1 / 1
Organisme : CRPCEN 5 bis rue de Madrid 75395 Paris Cedex 08 M208138				
Assurance retraite Tél. : 01 44 90 13 25 Fax : 01 44 90 21 81 <a href="http://www.crpcen.fr">www.crpcen.fr</a>				
N° de pension : NIR :				
<b>Bulletin de pension de retraite personnelle</b> 1 Pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2022				
LIBELLE DES RUBRIQUES	BASE	TAUX	GAIN/RETENUE	
Montant Principal			1252.62	
Surcote à compl. 01/01/2009			172.23	
<b>Pension Brut</b> 2			<b>1424.85</b>	
CSG Non imposable 3	1424.85	5.900	-84.06	
<b>Net imposable</b> 4			<b>1340.79</b>	
CSG Imposable	1424.85	2.400	-34.19	
Contribution de solidarité	1424.85	0.300	-4.27	
CRDS	1424.85	0.500	-7.12	
<b>Total contributions</b> 6			<b>-129.64</b>	
<b>Net à Payer (Pension)</b> 7			<b>1295.21</b>	
Prélèvement à la source de l'IR (PAS) 9	1340.79	4.200	-56.31	
Date de paiement : 08/02/2022 Réglié par : Virement bancaire (SEPA) Banque : IBAN : BIC : Titulaire :				
Montant payé après déduction d'éventuelles retenues <b>1238.90 EUR</b> 10				
Cumul Brut Pension (€)		Cumul Net Imposable (€)		
2834.20 11		2666.99 12		
5 bis rue de Madrid, 75395 Paris Cedex 08, Tel: 01.44.90.20.20, Fax: 01.42.93.27.60 <a href="http://www.crpcen.fr">www.crpcen.fr</a>				

**Important :** Selon votre situation, votre bulletin de pension peut comporter des mentions supplémentaires (par exemple en cas de rappel d'une somme due ou de remboursement d'un trop-perçu) et/ou des mentions en moins (par exemple, absence de prélèvements sociaux ou de PAS si vous n'êtes pas imposable).

7

Montant de pension qui vous est dû, après déduction des prélèvements sociaux et avant prélèvement de votre impôt sur le revenu (PAS) si vous êtes imposable. Ce montant est égal à : Pension brut<sup>2</sup> - Total contributions<sup>6</sup>.

8

Taux de prélèvement à la source (PAS) calculé et transmis par l'administration fiscale.

9

Montant de l'impôt prélevé sur votre pension. Ce montant est calculé à partir de votre taux de PAS<sup>8</sup> appliqué sur le net imposable de votre pension<sup>4</sup>.

Pour en savoir plus le prélèvement à la source, [consultez notre article dédié](#).

10

Montant versé sur votre compte bancaire. Ce montant est égal à : Net à payer<sup>7</sup> - Prélèvement à la source<sup>9</sup>.

**Bon à savoir :** Selon votre situation, d'autres sommes peuvent être déduites de votre net à payer, par exemple en cas de saisie sur votre pension.

11

Montant brut de pension cumulé sur l'année civile en cours.

12

Montant net imposable de pension cumulé sur l'année civile en cours.